



SIVU
de l'enfance

ANCENIS-SAINT-GÉRÉON
VAIR-SUR-LOIRE
POUILLÉ-LES-COTEAUX
LA ROCHE BLANCHE

**CONSEIL SYNDICAL
DU SIVU DE L'ENFANCE**

Mercredi 4 octobre 2023

SOMMAIRE

• Désignation du secrétaire de séance	2
• Pouvoirs	2
• Approbation du conseil syndical du 05 juillet 2023	2
N°020-2023 - Avenant à la convention d'objectif et de financement relatif a la Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant Eaje - Bonus territoire Ctg.....	2
N°021-2023 - Avenant a la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hebergement extrascolaire avec la caf - bonus territoire ctg	4
N°022-2023 - Avenant a la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hebergement periscolaire mercredi avec la caf - bonus territoire ctg	5
n°23-2023 - Avenant à la convention d'objectif et de financement relatif relais petite enfance avec la CAF - bonus territoire CTG	7
N°24-2023 - Ressources humaines - creation d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activite.....	9
N°25-2023 - Finances - Vente aux enchères des biens mobiliers relevant du domaine privé - Autorisation du principe et des modalités de cession.....	11
Informations diverses :.....	13

SIVU DE L'ENFANCE
Mercredi 4 octobre 2023 à 19 heures

Salle du Conseil Municipal (Pouillé les Coteaux)

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- Julie AUBRY
- Olivier AUNEAU
- Arnaud BOUYER
- Florent CAILLET
- Mélanie COTTINEAU

- Séverine LENOBLE
- Katharina THOMAS
- André-Jean VIEAU

LA ROCHE-BLANCHE :

- Delphine CLOUET
- Christelle PHILIPPEAU

POUILLE-LES-COTEAUX :

- Solenne HAMEL-GUITTON
- Nadia KNOEPFFLER
- Jean-François ORHON

VAIR SUR LOIRE :

- Patrick BUCHET
- Amélie CORNILLEAU

- Isabelle LEFOL-ANDRE

- Camille FRESNEAU

- Freddy SOURISSEAU

- Christophe GRANGE

- Aurélie LARNAUD
- Cyrielle GRIMAUULT

• Désignation du secrétaire de séance

Mme Solenne HAMEL-GUITTON est désigné(e) secrétaire de séance.

• Pouvoirs

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE
- Freddy SOURISSEAU à Delphine CLOUET
- Christophe GRANGE à Patrick BUCHET
- Cyrielle GRIMAUULT à Amélie CORNILLEAU

• Approbation du conseil syndical du 05 juillet 2023

Le compte-rendu du Conseil Syndical du 05 juillet 2023 est approuvé par les conseillers syndicaux.

**N°020-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
RELATIF A LA PRESTATION DE SERVICE ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE
ENFANT EAJE - BONUS TERRITOIRE CTG**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école.

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service des établissements d'accueil du jeune enfant avec bonus territoire CTG,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant est prévu pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux établissements d'accueil du jeune enfant avec la bonification territoire CTG.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? C'est une délibération technique. Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant avec la bonification territoire CTG.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

**N°021-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
RELATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRE AVEC
LA CAF - BONUS TERRITOIRE CTG**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école.

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire pour l'accueil des enfants avec bonus territoire CTG,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire est prévu pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire avec le bonus territoire CTG.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec le bonus territoire CTG.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

**N°022-2023 – AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT
RELATIF AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE
MERCREDI AVEC LA CAF – BONUS TERRITOIRE CTG**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°013-2023 du 12 avril 2023, approuvant la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire mercredi avec la CAF,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action sociale en direction du temps libre des enfants et des adolescents la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs.

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire le mercredi pour l'accueil des enfants avec bonus territoire CTG.

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire est prévu pour une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec la bonification du plan mercredi.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative aux accueils de loisirs sans hébergement périscolaire avec la bonification du plan mercredi.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

N°23-2023 - AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT RELATIF RELAIS PETITE ENFANCE AVEC LA CAF - BONUS TERRITOIRE CTG

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique d'action social en direction du temps libre des enfants et des adolescents la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs,

CONSIDERANT que l'objectif est d'accompagner le parcours éducatif des enfants et des jeunes âgés de 3 à 17 ans :

- en soutenant les familles dans la conciliation de leur vie familiale sociale et professionnelle,
- en contribuant à proposer à leurs enfants et jeunes une offre d'accueil éducative de qualité et accessible financièrement sur l'ensemble des temps libérés en dehors de l'école

CONSIDERANT que l'avenant à la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement complémentaire de la prestation de service du relais petite enfance avec bonus territoire CTG,

CONSIDERANT que l'avenant à la convention d'objectif et de financement relative au relais petite enfance est prévu pour une durée de 2 ans soit du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Syndical d'approuver la signature de l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif au relais petite enfance avec la bonification bonus territoire CTG.

Intervention André-Jean VIEAU :

Est-ce qu'il y a des questions ? Nous passons au vote.

Intervention Jérôme SERISIER :

Les dates sont liées à d'autres conventions qui sont les conventions CAF prestation de services. La durée de ces nouvelles conventions est calée sur les autres pour qu'elles soient identiques lorsque nous les reprenons. Nous sommes en phase de transition, d'où les transitions d'un an ou trois ans.

Intervention André-Jean VIEAU :

C'était plus simple de les passer aujourd'hui pour le budget et débattre du budget en fin d'année pour le prochain conseil. Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

AUTORISE monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'objectif et de financement relatif au relais petite enfance avec la bonification bonus territoire CTG,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document afférant à cet avenant.

N°24-2023 - RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Dans le cadre des actions et des activités proposées aux familles par le SIVU de l'Enfance au cours de l'année scolaire 2023/2024, il est prévu de recourir à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des besoins recensés, le Président propose à l'assemblée de créer les emplois non permanents suivants :

Service demandeur	Effectif demandé	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Temps de travail	Période d'emploi et/ou durée maximale par contrat
Parentalité	2	Animateur.rice	Assurer des temps d'animation dans le cadre des actions de parentalité	Adjoint.e d'animation	IB 367	2 heures par intervention	Du 5 octobre 2023 au 12 juillet 2024
Accueil du mercredi	1	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Assurer le nettoyage des locaux de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi	Adjoint.e technique	IB367	1.5 heure par mercredi	Du 5 octobre 2023 au 3 juillet 2024

Le recours à ces agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération des agents contractuels suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Ils pourront éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité comme le prévoit les délibérations relatives au régime indemnitaire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-1,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter les emplois non-permanents dans les conditions exposées ci-dessus,

Intervention André-Jean VIEAU :
Est-ce que vous avez des questions ?

Intervention ? :
Les heures d'intervention peuvent être à différents moments de la journée ?

Intervention André-Jean VIEAU :
Cela peut-être dans la soirée éventuellement, le samedi matin.

Intervention Jérôme SERISIER :

Ce sont des compléments, avec des animateurs que nous avons déjà dans les collectifs et nous leur proposons des heures complémentaires ponctuellement. La délibération, l'an dernier, c'était la première fois qu'on la prenait, nous n'avons pas eu recours pour ces deux postes. La seule fois qui a été proposée c'est une soirée, malheureusement annulée, mais on se laisse cette possibilité-là pour le proposer et prévoir un remplacement si besoin.

Intervention André-Jean VIEAU :

Et ça rentre dans le budget parentalité. Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

DECIDE la création des emplois non permanents proposés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services du SIVU de l'Enfance.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats de recrutement correspondants.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023.

**N°25-2023 - FINANCES - VENTE AUX ENCHERES DES BIENS MOBILIERS
RELEVANT DU DOMAINE PRIVE - AUTORISATION DU PRINCIPE ET DES
MODALITES DE CESSION**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les conditions générales d'abonnement aux services Agorastore et celles particulières de vente annexées à la présente délibération,

Vu la délibération n°22-2020 en date du 2 septembre 2020, par laquelle le conseil syndical a délégué à son président, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT que le syndicat est propriétaire de matériels, équipements et autres mobiliers inexploités ou devenus inutiles ou inadaptés pour l'exercice des activités des services administratifs et techniques,

CONSIDÉRANT que ces biens, en application de l'article L.2112-1 du Code général des collectivités territoriales sont issus du domaine privé du syndicat,

CONSIDÉRANT que ces biens souvent de faible valeur occasionnent des frais de stockage et peuvent être revendus,

CONSIDÉRANT que par délibération n°22-2020 en date du 2 septembre 2020, le conseil syndical a donné délégation au président pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers d'un prix unitaire n'excédant pas 4 600 €,

CONSIDÉRANT que la vente aux enchères se fait par le biais d'un site spécialisé dans les biens d'occasion des collectivités, en assurant une sécurité et une transparence puisqu'ouvert à tout intéressé,

CONSIDÉRANT que cette démarche répond aux enjeux actuels liés à l'économie circulaire et au développement durable, en assurant une réutilisation des équipements,

CONSIDÉRANT que dans ce domaine, le site leader d'enchères est la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, via une plateforme gérant les inscriptions, les enchères, la communication entre les personnes intéressées et les vendeurs, sur la base des offres établies par le syndicat,

CONSIDÉRANT les conditions générales et particulières de vente applicables au courtage de biens mobiliers de la SASU Agorastore,

CONSIDÉRANT les modalités de rémunération de la société, à savoir une commission sur chaque vente conclue (actuellement 15 %) avec l'application d'un forfait minimum de 15 € hors taxes par facturation €,

Intervention Christine PRIGENT :

Beaucoup de collectivités l'utilisent justement pour pouvoir mettre aux enchères des véhicules ou même du petit matériel. La délibération autorise le président à vendre jusqu'à 4 600€, et donc là c'est pour une valeur plus importante.

Intervention Jérôme SERISIER :

Cette délibération nous la passons car clairement nous avons évoqué le nouveau protocole pour les bâtiments du multi-accueil et nous étions obligés de mesurer

toutes les chambres, libérer des espaces on s'est rendu compte qu'au final nous avons trop de lit.

Intervention André-Jean VIEAU :

C'est la première chose que nous allons vendre via Agorastore. Est-ce que vous avez des questions ? Nous passons au vote.

Intervention ? :

Vous ne pouvez pas avant de mettre en vente sur le site, proposer à des assistantes maternelles du secteur ?

Intervention André-Jean VIEAU :

On ne peut pas récupérer l'argent, la vente est encadrée, nous sommes dans l'obligation de passer par ce genre de site. On pourra par le Relai les informer de la vente. Nous passons au vote.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Abstentions : 0

Votants : 20

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

APPROUVE le mode de cession par mise aux enchères des biens mis à la réforme appartenant au domaine privé du syndicat, à savoir notamment les véhicules, matériels roulants, matériels informatiques, matériels, mobiliers ou éléments de mobiliers, équipements des services, outillages, réputés réformés par les services du syndicat.

AUTORISE les ventes des biens, dans ce cadre, dont la valeur est susceptible de dépasser le seuil des 4 600 € au prix de la dernière enchère.

PREND ACTE des termes du contrat cadre de prestations de vente aux enchères publiques proposé par la SASU Agorastore (SIRET n° 491 023 073 00027), sise 20 rue Voltaire à Montreuil, et en particulier le versement d'une commission sur chacune des ventes conclues, étant précisé que sa signature relève de la délégation du président en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code précité.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan ALSH été (voir fiche bilan ALSH été) :

Nombres d'inscrits et origine géographique des enfants (camps compris) :

	Communes	Ancenis-Saint-Géréon	La Roche-Blanche	Pouillé Les Coteaux	Vair sur Loire	HORS SIVU*	Total	
2023	Enfants	376	36	17	163	30	635	186 de 3-5 ans 449 de 6-10 ans
	Familles	269	21	12	104	22	426	
2022	Enfants	317	31	16	153	24	541	156 de 3-5 ans 385 de 6-10 ans
	Familles	280	27	13	116	28	463	
2021	Enfants	341	42	25	165	24	596	190 de 3-5 ans 407 de 6-10 ans
	Familles	254	27	18	110	16	425	

* dont famille d'accueil

Répartition selon les quotients familiaux des enfants :

2023	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	10	34	145	257	164
%	1.64	5.57	23.77	42.13	26.89

2022	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	18	29	174	294	178
%	2.60	4.18	25.12	42.42	25.68

2021	Quotient 1	Quotient 2	Quotient 3*	Quotient 4	Quotient 5
Total enfants	8	24	149	250	148
%	1.38	4.14	25.73	43.17	25.56

*dont famille d'accueil

Selon dernière tranche de QF appliqué

Q1 ≤ 334 Q2 :335 à 512, Q3 : 513 à 1020, Q4 : 1021 à 1564, Q5 > 1564

Bilan de fréquentation :

Fréquentation 2021		Fréquentation 2022		Fréquentation 2023	
Nombre de ½ journées	483	Nombre de ½ journées	397	Nombre de ½ journées	491
Nombre de journées	2 922	Nombre de journées	3243	Nombre de journées	3175
Total Journées Enfants	3 163.5	Total Journées Enfants	3 441.5	Total Journées Enfants	3 420.5
Pour 40 jours d'ouverture soit 79 E/J		Pour 37 jours d'ouverture soit 93 E/J		Pour 38 jours d'ouverture soit 90 E/J	
Nbre de jour de camps + stages	814	Nbre de journée camps + stages	752	Nombre de journée camps	584
Total fréquentation été	3 977.5	Total fréquentation été	4 193.5	Total fréquentation été	4 004.5

Récapitulatif de fréquentation des camps :

Détail par camp 2023

	Nb enfants/nb de places
Tépacap 9 au 13 juillet	18/18
Pont Caffino 16 au 21 juillet	18/18
Nuit sous tente 20 au 21 juillet	10/10
Mon 1 ^{er} camp 10 au 12 juillet	13/14
Mon 1 ^{er} camp 17 au 19 juillet	14/14
Mon 1 ^{er} camp 28 au 30 aout	14/14
Ancenis Plage Vél'eau 10 au 13 juillet	20/20
Ancenis Plage Astérix 17 au 21 juillet	16/16
Ancenis Plage Animaux de bord de Loire 21 au 25 aout	16/16

Répartition des enfants par OF sur les camps :

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	HORS SIVU
TEPACAP	0	0	5	7	6	0
PONT CAFFINO	0	0	4	8	5	1
NUIT SOUS TENTE	0	0	0	4	6	0
MON 1 ^{ER} CAMP (X3)	0	2	7	16	17	0
AP VEL'EAU	0	1	5	4	10	0
AP ASTERIX	0	0	7	4	5	0
AP ANIMAUX BORD DE LOIRE	0	1	2	3	10	0
TOTAL	0	4	30	46	59	1

BILAN ETE 2023 : Présentation par Jérôme SERISIER :

Intervention Jérôme SERISIER :

L'été 2023 sur les deux ALSH du SIVU de l'enfance a été un bon été.

En effet, pour la première fois, l'Ancre a ouvert deux semaines (les deux premières de juillet) et les retours des familles sont positifs : « plus proches, plus pratiques, plus cocooning ». Certains parents se sont même étonnés que l'Ancre ne soit pas ouvert fin août lorsque Croq'Loisirs était complet. Car dès le début des inscriptions (début juin), les semaines de juillet se sont très vite remplies tout comme les deux dernières d'août. Difficultés pour certaines familles de trouver des places via le e-service alors qu'elles sont dans les délais.

Les effectifs à l'Ancre ont notamment été très faibles chez les 3/5 ans lors de la deuxième semaine mais tout de même utile car Croq'Loisirs était complet.

Le rythme sur l'Ancre est beaucoup plus calme. Le mélange des groupes d'âge y est plus simple et se fait plus souvent. C'est un fonctionnement différent de celui de Croq'Loisirs. La communication plus facile entre animateurs. Pas de soucis avec le personnel de restauration et d'entretien de l'Ancre. Pas de retours concernant le personnel de Vair sur Loire suite à ce premier été.

La météo a été mitigée sur ces deux mois avec la dernière semaine de juillet, grise et pluvieuse alors qu'en août, il a fallu reprendre les gestes contre l'effet de la canicule : aération des bâtiments tôt le matin, brumisateurs, ventilateurs...

L'équipe de direction était une nouvelle équipe à 4 « têtes » puisque Ugo intégrait l'équipe pour son premier été. Des réunions de préparation ont eu lieu en amont de l'été : organigramme, répartition des tâches de direction préparatoires... A poursuivre pour éviter certains petits couacs de communication (oubli d'envoi de planning aux animateurs). Le fait que Elodie passe 100% SIVU une semaine avant l'été est à conserver. Quelques difficultés à gérer avec deux arrêts de travail survenus en juillet. Il a manqué un animateur sur une semaine (remplacé par le directeur adjoint) mais aucun n'a eu un jour de repos. S'ajoute à cela la fatigue de l'été, la fatigue des enfants... Un animateur supplémentaire aurait été utile. Malgré cela, le volume d'heure générale des animateurs sur l'été n'a pas été dépassé.

Les équipes d'animateurs ont effectué un bon travail ; investissement, préparation, travail en équipe, entraide, partage, politesse, sourire... A reprendre parfois sur l'été concernant les téléphones portables en salle d'activités. L'équipe d'août était plus jeune mais ils ont su gérer, avec beaucoup de patience, les quelques crises que les enfants ont pu faire. 34 animateurs ont travaillé sur l'ensemble de l'été (centre et camps) dont 6 stagiaires BAFA. Nous avons dans l'équipe 4 animateurs avec un diplôme pour les temps de baignade (SB ou BNSSA).

Les réunions ont commencé en mars, puis mai et juin. Toujours pas d'animateur renfort pour les enfants qui ont des particularités. Nous avons accueilli quelques enfants avec des particularités cet été. (Autisme, TDAH ...).

Les points forts de l'été ont été les deux spectacles de juillet et août à Croq'Loisirs et le temps convivial ouvert aux parents le 21 juillet à l'Ancre (avec des jeux d'adresse comme le chamboule tout). Pour l'occasion un livre d'or a été créé. Pour le passage des élus sur ces temps, ne pas hésiter à vous présenter aux parents ou à l'équipe (tous ne vous connaissent pas). Certaines familles dont l'enfant n'était inscrit qu'en première semaine sont même revenus.

Sur Croq'Loisirs en août un parent nous fait le retour que « le spectacle est mieux que la kermesse de l'école et en une semaine de préparation seulement. Tous les enfants participent, il y a des costumes et ils cuisinent le matin. »

Pour le spectacle de juillet, nous travaillons avec l'AMIRA. Lien toujours hyper intéressant pour tout le monde ; enfants, animateurs et les « mamies » de l'AMIRA. Et Enis au micro a été une révélation.

Les sorties sont comme d'habitude des temps forts également (difficultés pour nous : trouver des lieux qui peuvent accueillir nos gros effectifs enfants ; 72 6/10 ans à Croq'Loisirs).

Nous avons donc réalisé 3 sorties équestre (La Turmelière et Pied Bercy deux fois), le parc des Naudières, le plan d'eau de Mésanger (mais sans baignade, dommage, moins d'intérêt), visite d'une chèvrerie, journée vélo, des sorties piscine (à Champtoceaux une fois pour les 6/7 ans car travaux sur Ancenis St Géréon). Sont intervenus auprès des 6/10 ans les animateurs de l'association Acsanba (Capoeira) et pour tous les enfants du centre la ferme itinérante d'Herbauges.

Intervenants de bonne qualité et pédagogues.

Quelques adaptations à faire durant l'été : planning animateur modifié suite à deux arrêts de travail (évoqué ci-dessus), ajout d'un car pour la sortie chèvrerie car 70 enfants d'inscrits alors que nous étions partis sur un prévisionnel de 50 enfants, la piscine Jean Blanchet fermée une semaine de plus.

Il y a eu 2 camps en moins cet été : un Ancenis plage fin juillet/début août et un camp extérieur en août). Tous ont été remplis. Un enfant s'est blessé en camp et un deuxième a dû quitter ses camarades car malade dès le premier jour. Les camps extérieurs, Pont Caffino et Savenay, se sont très bien déroulés. Bonne météo, bon groupe d'enfants avec une bonne participation à la vie quotidienne. Les thèmes des camps AP ont aussi bien marché (Astérix, Vél'eau = nouveau thème).

Légère dégradation au camping de l'île Mouchet (un piquet de tente tordu) à la mi-août lors d'un « squattage » de 5 tentes la nuit (reste de repas « sandwiches », de cigarette...)

Pas de stage cette année.

- **Bilan enquête satisfaction ALSH, RPE, multi accueil.**

- **Ligne directrice de gestion :**

Présentation du document lignes directrices de gestion.

Il est convenu de donner des explications et informations aux membres du bureau avant l'envoi du document au CDG 44.

- **Prochaines dates :**

- Bureau 22 novembre ASG (invitation des maires à la prépa d'orientation budgétaire + perspective petite enfance)
- Conseil 13 décembre ASG
- Bureau 17 janvier ASG
- Conseil 7 février ASG
- Bureau 27 mars (date et lieu à confirmer Vair sur Loire)

- **Conseil 17 avril (à confirmer Vair sur Loire)**
- **Bureau 19 juin (à confirmer La Roche-Blanche)**
- **Conseil 3 juillet (à confirmer La Roche-Blanche)**